

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8 puis 9 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : **08/10/2021**
Date d'affichage : **08/10/2021**

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT (arrivée 19 h 25), Lydie BLOYER, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Jérémy SENTINELLE, Joséphine SILVA, Florent ROCHELET

Absentes excusées : Mmes Nicole COSSIAUX (pouvoir Lydie BLOYER), Liliane MERITET (pouvoir Alain CHANIER), Fabienne DHUME, Aurore BERTRAND

Absents non excusés : MM. Fabian QUIQUEMPOIX, Nicolas DOUILLEZ

Mme Michèle DUFFAULT est nommée secrétaire de séance

N° 2021/10/14/01

**CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DES CONTRATS « PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES » - SECRETARIAT DE MAIRIE**

M. le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'envisager la création d'un poste au secrétariat de mairie dans le cadre des contrats en Parcours Emploi Compétences (PEC).

M. le maire propose donc de créer le poste suivant, à compter du 18 octobre 2021 :

- 1 adjoint administratif à temps incomplet – en contrat PEC

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer le poste ci-dessus énoncé,

AUTORISE M. le maire à signer le contrat afférent.

N° 2021/10/14/02

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le maire informe le conseil municipal qu'un agent vient d'être nommé, suite à l'obtention d'un concours, sur le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe prévu au tableau des effectifs. Il convient par conséquent d'actualiser ce dernier comme suit :

Le poste initial de l'agent d'adjoint technique territorial à temps complet devient non pourvu.

Son poste actuel, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, est désormais pourvu.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter comme suit le tableau des effectifs :

Postes permanents :

- 1 rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (non pourvu)
- 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 adjoint administratif territorial à temps complet (non pourvu)
- 1 agent de maîtrise territorial à temps non complet
- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint technique territorial à temps complet (non pourvu)
- 1 adjoint technique territorial à temps complet (non pourvu)
- 4 adjoints techniques territoriaux à temps non complet
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet – non titulaire

N° 2021/10/14/03

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - ACTUALISATION

M. le maire fait part au conseil municipal que par délibération en date du 18 janvier 2018 les modalités de paiement des heures complémentaires et supplémentaires sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) au personnel communal ont été mises à jour.

Suite à la nomination d'un agent au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, il convient de compléter le tableau des agents bénéficiaires des I.H.T.S conformément au tableau des effectifs en vigueur.

Sont considérées comme heures supplémentaires pour les agents à temps complet et complémentaires pour les agents à temps non complet les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et à défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

M. le maire propose d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif territorial
Technique	Agent de maîtrise territorial
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique territorial

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux I.H.T.S.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents appartenant à un grade éligible cité ci-dessus,

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité de même que pour les contrats de droit privé sur présentation d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La délibération en date du 18/01/2018 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires est abrogée.

N° 2021/10/14/04

DEVELOPPEMENT DES PROJETS D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE - MORATOIRE

M. le maire présente au conseil municipal le moratoire relatif au développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de Commentry Montmarault Nérès Communauté adopté par le conseil communautaire le 7 juillet 2021.

« Commentry Montmarault Nérès Communauté souhaite s'inscrire dans une logique de développement durable qu'elle transpose au sein de différentes démarches de planification. Ainsi, l'intercommunalité et ses communes membres prennent des engagements en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire au travers de l'écriture du Plan Climat Air Energie (PCAET) et de l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communautaire (ABC).

L'ambition affichée par le PCAET consiste, d'ici à 2050, à réduire de 45 % les émissions de gaz à effet de serre, de réduire de 47 % les consommations énergétiques et de multiplier par 5 l'utilisation des énergies renouvelables.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est donc nécessaire d'encourager le développement des EnR. C'est pourquoi au sein d'une orientation stratégique liée à la transition énergétique et écologique, l'axe 5 : « assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures » du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration prévoit un certain nombre d'actions en faveur de la transition énergétique.

Cela passe par exemple par :

- Limiter la consommation d'énergie liée aux logements (permettre l'installation de moyens de productions individuelles d'énergies renouvelables en favorisant une bonne intégration paysagère, environnementale et patrimoniale ; autoriser un urbanisme novateur en termes de performances énergétiques et de construction durable, intégrant la sensibilité paysagère, environnementale et patrimoniale ;...).

- Permettre le développement des énergies renouvelables (identifier des sites stratégiques pour la production d'énergies renouvelables ; permettre l'implantation de fermes photovoltaïque dans des espaces n'ayant pas vocation à retourner à l'agriculture ou n'ayant pas une forte valeur environnementale ; permettre

l'installation d'unités de méthanisation dans des sites adaptés ; permettre l'installation de nouvelles éoliennes dans le respect des documents de rang supérieur).

Dans ce cadre, les élus de Commentry Montmarault Nérès Communauté souhaitent rester vigilants, afin de s'assurer que l'implantation de tout projet ne se fasse au détriment d'autres enjeux d'importance pour le territoire, tels que :

- Limiter la consommation d'espace de foncier agricole en priorisant l'accueil des énergies renouvelables sur les espaces délaissés et en travaillant à identifier les sites pouvant potentiellement accueillir l'implantation de centrales photovoltaïques, de parcs éoliens, conciliant intérêt économique, écologique et agricole ;

- *Préserver et mettre en valeur la qualité paysagère du territoire, autour des entrées de communes notamment ou en lien avec le développement d'activités touristiques ou de loisirs de pleine nature (voies cyclables, chemin de randonnées, ...)*

- *Favoriser le développement des projets communaux et intercommunaux en garantissant un cadre de vie préservé autour des zones d'habitat.*

Pour s'assurer de concilier au mieux les intérêts du territoire, les élus souhaitent se donner le temps d'évaluer le besoin permettant la réalisation des objectifs énergétiques d'ici 2050, sans compromettre les enjeux d'aménagement du territoire qu'ils inscrivent au sein du future PLUI.

C'est pourquoi l'ensemble des maires et des élus communautaires de Commeny Montmarault Nérès Communauté adopte le présent moratoire visant la suspension de projets de développement d'énergies renouvelables sur le territoire, jusqu'à l'arrêt du PLUI. De cette manière, une réflexion plus approfondie pourra être menée, afin de s'interroger sur les critères d'implantation de tels projets et de flécher les sites à préserver afin de garantir les enjeux fixés par la collectivité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- *Surseoir à donner tout avis aux nouveaux projets d'implantation qui leur sont soumis ;*
- *Demander aux porteurs de projets de différer leur lancement tout en informant l'intercommunalité desdits projets, afin d'étudier leur pertinence et leur intégration dans le cadre du PLUI ;*
- *Faire part de cette position commune aux services de l'Etat en charge de l'instruction de tels projets et aux particuliers qui les solliciteront à ce sujet. »*

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide,

D'approuver le moratoire précité ;

De surseoir à donner tout avis aux nouveaux projets d'implantation qui seront soumis ;

De demander aux porteurs de projets de différer leur lancement tout en informant l'intercommunalité desdits projet, afin d'étudier leur pertinence et leur intégration dans le cadre du PLUI ;

De faire part de cette position commune aux services de l'Etat en charge de l'instruction de tels projets aux particuliers qui les solliciteront à ce sujet.
